

Décision n° 2017/45/DG du 23 mars 2017 de la Directrice Générale de l'Agence nationale du développement professionnel continu portant nomination des membres de la commission scientifique indépendante des professions paramédicales et des préparateurs en pharmacie

1

La Directrice générale de l'Agence nationale du développement professionnel continu,
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 4021-13;
Vu le décret n°2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé ;
Vu l'arrêté du 11 juillet 2016 portant nomination à l'Agence nationale du développement professionnel continu ;
Vu l'arrêté du 28 juillet 2016 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence nationale du développement professionnel continu » ;
Vu la décision n° 2016/07/DG du 3 novembre 2016 de la Directrice Générale de l'Agence nationale du développement professionnel continu portant nomination des membres de la commission scientifique indépendante des professions paramédicales et des préparateurs en pharmacie ;
Décision n° 2017/36/DG du 10 mars 2017 de la Directrice Générale de l'Agence nationale du développement professionnel continu portant cessation de fonctions de membres de la commission scientifique indépendante des professions paramédicales et des préparateurs en pharmacie.

Décide :

Article 1

Sont nommés, pour la durée du mandat restant à courir, membres de la commission scientifique indépendante des professions paramédicales et des préparateurs en pharmacie :

1. Pour la sous-section des métiers du soin infirmier :

a. Au titre des représentants du Collège infirmier français

Infirmiers diplômés d'Etat :

Michel DUGOT, membre titulaire en remplacement de Brigitte SIFFERLEN

2. Pour la sous-section des métiers l'appareillage :

a. Au titre des représentants de l'Union française des orthoprothésistes

Sandrine CARPENTIER, membre suppléant

b. Au titre des représentants du Syndicat national des orthopédistes-orthésistes français

Benjamin DELAPIERRE, membre suppléant

Article 2

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication sur le site internet de l'Agence nationale du DPC et fera également l'objet d'une publication au Bulletin Officiel Santé-Protection Sociale-Solidarité.

Fait le 23 mars 2017

Michèle LENOIR-SALFATI
Directrice Générale de l'Agence
nationale du DPC

